



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

OPPBTP

Groupe de Travail CSPS
Lorraine

PRÉPARATION ET GESTION D'UNE VISITE D'INSPECTION COMMUNE

PROPOSITION D'UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Groupe de Travail CSPS Lorraine
Intervenants Eric ANDRE et Jean Marc FLEURY

25/10/2022

LE GROUPE DE TRAVAIL CSPS Lorraine



Créé en 2015 et réactivé en 2021



CSPS Volontaires + CARSAT AM + CARSAT NE + OPPBTP



4 à 5 réunions annuelles (visio et présentielles)
+ plénière annuelle



2021/2022 : Travail sur la thématique Inspection Commune
Création d'un guide de bonnes pratiques

OPPBTP

Groupe de Travail CSPS
Lorraine



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

OPPBTTP



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

LE GROUPE DE TRAVAIL CSPS Lorraine



OPPBTP

Pascal BOULLIE



Christelle CUNIN
Marc BURY



Patrick BERNARD
Jacques BALZER

Eric ANDRE, Frédéric CLEMENT GRANDCOURT, Georges CREMPT, Jean Marc FLEURY,
Dominique FRANCOIS, Bertrand HUVET, Gérard JACQUES, Didier STAB, Eric THOQUER...

OPPBTP

Groupe de Travail CSPS
Lorraine



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

LE GROUPE DE TRAVAIL CSPS Lorraine

Le groupe de travail CSPS LORRAINE a commencé ses premières réunions le 06/12/2021, l'objectif étant de :

- Capitaliser avec les autres groupes de la région GRAND EST, pour que chaque rencontre s'enrichisse des expériences de chacun.
Tout en sachant que des groupes de travail existent déjà dans la MARNE et l'ALSACE qui, lui, existe depuis 20 ans.
- Définir des modalités de fonctionnement des groupes de travail et de proposer des thématiques pour un travail collectif au vu des rencontres avec ciblage périodique.

LE GROUPE DE TRAVAIL CSPS

Lorraine

Les thématiques abordées lors de cette première réunion ont été :

- L'échanges autour de l'inspection commune, avec des astuces et des organisations différentes qui peuvent valorisées et être communiquées à chacun ;
- L'harmonisation des PPSPS ;
- Le DHOL « Comment le mettre en œuvre et le faire appliquer » ? (Sujet du groupe 6 national du livre blanc) ;
- Le DIUO ;
- Les PPSPS : sous-traitant et « prestataire ? » ;

LE GROUPE DE TRAVAIL CSPS Lorraine

La deuxième réunion a favorisé l'échange autour de l'inspection commune.

Celle-ci à permis de décider de manière collégiale de définir un logigramme (présenté ci-après GUIDE DE BONNES PRATIQUES) afin de définir les diverses étapes pour les inspections communes et de définir les missions de chaque acteur.

Ce document doit pouvoir avoir comme objectif de servir de support pour explication à certains MOA.

La notion de prestataire et sous-traitant a également été abordée.

LE GROUPE DE TRAVAIL CSPS Lorraine

Le logigramme martyr proposé par la CARSAT NE a été soumis à tous les participants pour y apporter leurs remarques.

La troisième réunion a permis de travailler sur le document « Inspection commune » avec pour objectif de définir le contenu pour la plénière de ce jour, 19 Octobre 2022, au CFA de Pont-à-Mousson.

Pour cela, ont été recueillis les bonnes pratiques, les constats et les difficultés.



LE GUIDE DE BONNES PRATIQUES

OPPBTP

Groupe de Travail CSPS
Lorraine



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

L'inspection commune

- ❑ RAPPEL MODALITÉS IC
- ❑ Les inspections communes (IC) prévues par le Code du travail (article R4532-13) sont le premier acte de la phase réalisation du chantier pour les entreprises exécutantes.
- ❑ L'inspection commune permet d'une part, au CSPS réalisation et aux entreprises intervenantes (y compris les sous-traitants) de se rencontrer et de faire un rappel des principes de coactivité.
- ❑ D'autre part, l'inspection commune permet aux entreprises de définir leurs modalités d'intervention et de les écrire dans leur PPSPS.

L'inspection commune

- ❑ Enfin, l'inspection commune permet de s'accorder sur les moyens et les techniques prévues pour les futurs travaux en application des décisions intégrées dans le DCE de l'équipe conception (MOA, MOE et CSPS conception) telles que les mises en commun de moyens ou de matériel.

BONNES PRATIQUES EN PHASE CONCEPTION

En conception, il est important que le MOA désigne, en phase APS, le coordonnateur SPS conception afin qu'il participe à des réunions en présence du MOE pour harmoniser les documents du DCE et le PGC et définir les exigences du futur chantier.

BONNES PRATIQUES EN PHASE CONCEPTION

- Ces rencontres sont nécessaires pour déterminer les moyens mis en commun sur le chantier a minima pour la gestion des manutentions et des travaux en hauteur et toutes les règles de coactivité retenues.
- Aussi, le MOA doit organiser ces rencontres car elles vont conditionner la coordination des acteurs du projet en particulier lors des travaux.
- Les bonnes pratiques développées sont celles à mettre en place par le CSPS. Elles n'exonèrent par le maitre d'œuvre et le maitre d'ouvrage de leurs responsabilités.

BONNES PRATIQUES EN PHASE CONCEPTION

- Décrire dans le PGC les modalités d'organisation et de convocation de l'inspection commune,
- Décrire dans le PGC le délai de prévenance minimum pour information de la date de début d'intervention sur le chantier.

BONNES PRATIQUES EN PHASE PRÉPARATION

- ❑ La visite d'inspection commune est le trait d'union entre la phase conception et la phase réalisation du chantier.
- ❑ Le MOA devrait désigner l'ensemble des entreprises intervenantes avant le début des travaux ; En effet, l'absence d'entreprise à l'inspection commune biaiserait l'analyse globale de la coactivité.
- ❑ Créer un support résumant les mesures de prévention essentielles du PGC et les points de vigilance particuliers et le joindre au compte rendu de l'IC. Ce support qui pourra se composer d'une partie générale commune et d'une partie spécifique à l'entreprise concernée.

BONNES PRATIQUES EN PHASE PRÉPARATION

- Être présent à la réunion de préparation (dite zéro) en présence de toutes les entreprises pour rappeler les modalités de coordination et de réalisation des IC.
- Préparer une check-list (particulièrement lors de passation de consigne entre CSPS C et R) interne avec les points singuliers du chantier à traiter pendant l'IC.
- Rappeler systématiquement les 9 principes Généraux de Prévention et les faire apparaître dans le compte rendu IC.
- Privilégier de placer les réunions d'IC avant les réunions hebdomadaires chantier pour faciliter la prise de RDV.

BONNES PRATIQUES EN PHASE RÉALISATION

- Privilégier les IC communes par avancement en fixant 3 dates prévisionnelles de réunion de chantier.
Par exemple Lot clos-couvert + plombier et électricien /lots second œuvre /lots finition.
- Convoquer simultanément l'entreprise titulaire et son (ses) sous-traitant(s).
- Rencontrer idéalement le conducteur de travaux et le chef de chantier lors de l'IC.
- Les visites inopinées permettront de s'assurer du respect des engagements définis lors de l'IC.

BONNES PRATIQUES EN PHASE RÉALISATION

- Enfin, en parallèle, l'IC doit aussi permettre de rappeler aux entreprises les modalités d'établissement du PPSPS :
 - Définir les moyens les plus sûrs pour exécuter les travaux (R 4532-66).
 - Le PPSPS est un outil qui doit permettre aux entreprises de remplir leurs obligations au travers de l'Art R 4532-63 à 67.
 - Le PPSPS doit être intégré dans le PGC au travers de l'Art R 4532-48 (harmonisation du PPSPS).
 - Celui-ci doit comporter une analyse fine « suivant les travaux à réaliser » des risques P / E / I , liés à l'environnement du chantier, liés à la réalisation de travaux connexes, liés aux riverains, clients, etc.

Les interlocuteurs de l'inspection commune ?

Lorsque la personne rencontrée par le C-SPS pour IC est :	Les avantages pour le C-SPS sont :	Les limites rencontrées par le C-SPS sont alors :
Le dirigeant de l'entreprise ou le Conducteur de travaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De permettre d'obtenir les coordonnées justes de l'interlocuteur ➤ Des modalités « administratives » connues et maîtrisées par l'interlocuteur ➤ De permettre l'identification des sous-traitances éventuelles 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le détail des interventions n'est pas forcément connu ○ Un possible défaut de communication auprès du personnel d'exécution (perte d'information ou interprétation)
Le chef de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D'avoir un échange constructif avec la réalité du terrain et les méthodologies d'intervention ➤ D'avoir une meilleure écoute pour appréhender les consignes « techniques » données ➤ De se rassurer sur l'adéquation des matériels et équipements choisis 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Des travaux sous-traités qui ne sont pas (encore) connus par l'interlocuteur
Un compagnon	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De permettre de communiquer directement les consignes aux opérateurs intervenant 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Des données administratives peu ou pas connues (durée des travaux, sous-traitance, etc.), le personnel ne connaissant souvent que la tâche qui lui incombe

Organisation de l'inspection commune

Interlocuteurs :	Les avantages :	Les limites :
L'ensemble des entreprises* intervenantes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre de faire connaître les grandes lignes de l'opération : visualiser les accès, base vie, etc. ➤ Rappeler collégalement les règles et modalités de coopération ➤ Faciliter la collecte des coordonnées de chaque entreprise intervenante et les informations de sous-traitance éventuelle 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir des lots finition qui ne se sentent pas concernés ○ Se trouver face à des inconnues, en phase préparation, car les méthodologies ne sont pas encore validées ○ Tenir la première réunion pas forcément sur le lieu de l'opération elle-même ○ Impliquer de tenir une seconde IC avec les entreprises à l'avancement du chantier
Un regroupement d'entreprise* par lot : <ol style="list-style-type: none"> 1. Clos Couvert 2. Second œuvre 3. Lots finition 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permet d'appréhender collectivement mieux les risques liés aux modes opératoires et les interactions de chacun ➤ Favorise les échanges ➤ Avoir de la part des entreprises une meilleure estimation des volumes travaux et des autres données du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir des difficultés pour planifier une date commune
Une entreprise* seule	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permet d'appréhender collectivement mieux les risques liés aux modes opératoires et les interactions de chacun ➤ Favorise les échanges ➤ Avoir de la part des entreprises une meilleure estimation des volumes travaux et des autres données du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'absence d'échange entre les différents lots ○ La difficulté à visualiser toutes les coactivités ○ La difficulté à avoir un RDV avec chacune des entreprises



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

OPPBTP

Groupe de Travail CSPS
Lorraine

MERCI